

Catalogue de conception de logements

Guide d'utilisation

Pour demander un support de substitution, veuillez
communiquer avec nous :

1-800-668-2642
centrecontact@schl.ca

700, chemin de Montréal,
Ottawa (Ontario) K1A 0P7



Logement, Infrastructures
et Collectivités Canada

Housing, Infrastructure
and Communities Canada

Canada



Table des matières

Aperçu du Catalogue	3
Aperçu de la trousse de conception technique	3
À propos du Guide d'utilisation	4
1. Avertissement au sujet du Catalogue de conception	5
2. Hypothèses sur l'aménagement et le site	6
3. Hypothèses sur le code du bâtiment et la conception	8
4. Rendement énergétique et approche de modélisation	10
5. Amélioration du rendement énergétique et de la résilience climatique	13
6. Accessibilité et conception universelle	17
7. Conseil pour la sélection des matériaux	19
8. Ajout d'un sous-sol	20
9. Prolongement de l'avant-toit	21
10. Estimations des coûts de construction	22
Appendice – Catalogue de conception de logements : modalités visant l'utilisateur	23

Aperçu du Catalogue

Le Catalogue de conception de logements présente plus de 50 modèles de logements adaptés à la région, y compris des logements accessoires individuels, des jumelés, des maisons en rangée et des multiplex, pour sept régions du Canada :

1. Colombie-Britannique (C.-B.)
2. Alberta (Alb.)
3. Saskatchewan (Sask.) et Manitoba (Man.)
4. Ontario (Ont.)
5. Québec (Qc)
6. Nouveau-Brunswick (N.-B.), Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.), Nouvelle-Écosse (N.-É.) et Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.)
7. Yukon (Yn), Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et Nunavut (Nun.)

Élaborées par des architectes et des ingénieurs locaux pour assurer la conformité aux codes du bâtiment régionaux, les conceptions accordent la priorité à l'efficacité énergétique, à l'accessibilité et à la qualité de vie.

Aperçu de la trousse de conception technique

Chaque modèle de logement du Catalogue comprend un ensemble normalisé de dessins techniques et de documents connexes, y compris le présent Guide d'utilisation. Les trousse contiennent les documents suivants :

- Dessins architecturaux et techniques en fichiers .pdf et en formats modifiables .dwg (2D/CAD) et .ifc (3D/BIM)
- Documents sur la modélisation de l'énergie et du carbone, y compris le *Rapport sur le rendement du bâtiment* pour chaque plan
- Exemples de modèle énergétique HOT2000 (fichiers .h2k) pour tous les plans (sauf en C.-B.)
- Lignes directrices sur la modélisation énergétique pour les plans de la C.-B.
- Liste de vérification de la conformité au BC Step Code pour les plans de la C.-B.
- Guide d'utilisation (le présent document)
- Modalités

D'autres ressources seront aussi fournies, notamment les documents *Exemples de conception de site* et *Estimations des coûts*, un *Guide sur les matériaux* et un *Guide sur la résilience climatique*.

Le présent Guide d'utilisation vise à faciliter la planification et l'élaboration d'un projet à partir du Catalogue. À cette fin, il fournit des renseignements et des conseils importants pour la conception d'un plan prêt pour l'octroi d'un permis avec l'aide d'un professionnel qualifié agréé.

À propos du Guide d'utilisation

À quoi sert ce Guide d'utilisation?

Le présent Guide d'utilisation donne de l'information aux utilisateurs du Catalogue de conception de logements et à tous les professionnels qualifiés* qui adapteront les plans prototypiques pour un projet et un site précis afin de créer des conceptions dérivées*. Ce guide fait partie des trousse de conception technique téléchargeables à partir du site Web du Catalogue.

Quels dessins sont inclus dans la trousse de conception technique?

Les conceptions qui font partie de la trousse de conception technique sont prototypiques. Autrement dit, elles n'ont pas été élaborées pour un site particulier et sont fondées sur des hypothèses liées au site, aux applications du code du bâtiment et aux zones climatiques. Ces hypothèses sont décrites aux sections 2, 3 et 4. Les hypothèses sont surlignées en rouge dans les dessins pour en faciliter la consultation et permettre d'apporter les modifications nécessaires.

Les dessins sont-ils prêts pour la demande de permis?

Les dessins sont presque prêts pour la demande de permis étant donné leur conformité aux codes et la représentation adéquate de l'architecture et des systèmes du bâtiment. Les modifications à apporter aux dessins en vue de demander un permis sont minimales.

Un professionnel qualifié doit examiner les hypothèses des conceptions prototypiques par rapport aux conditions réelles du site pour en assurer l'exactitude. Il doit ensuite apporter les modifications nécessaires pour que la conception soit prête à être soumise pour la délivrance du permis.

Pour les aider à élaborer leurs plans de construction, ce guide offre aux utilisateurs du Catalogue des stratégies supplémentaires pour accroître la résilience climatique, l'efficacité énergétique et l'accessibilité des logements, ainsi que des conseils sur la sélection des matériaux. Des modifications plus importantes (comme le déplacement des fenêtres, le prolongement de l'avant-toit, l'ajout d'un sous-sol ou le choix d'autres systèmes mécaniques) sont possibles, mais nécessitent le soutien d'un professionnel qualifié. Tous les changements doivent être jugés acceptables par l'autorité compétente, qui peut aussi fournir de l'information sur les exigences esthétiques comme le type de bardage ou les limites applicables.

Les éléments de conception généralement sélectionnés par un client et son équipe de projet à l'étape du permis ou après ne sont pas dessinés ou spécifiés. C'est le cas des finis intérieurs, comme les plafonds, les armoires, les appareils de plomberie et l'éclairage, ainsi que l'aménagement électrique. Les rendus dans le Catalogue sont fournis à titre d'exemple seulement.

* Les termes « professionnel qualifié » et « conception dérivée » sont définis dans les Modalités, qui se trouvent en annexe du présent document. Le présent Guide d'utilisation doit être lu conjointement avec les Modalités.

1. Avertissement au sujet du Catalogue de conception

Selon les Modalités, les utilisateurs, y compris tout professionnel qualifié, doivent inclure l'avertissement ci-dessous dans tous les dessins de leurs conceptions dérivées.

L'utilisateur ou le professionnel qualifié doit apposer un avertissement sur tous les dessins, à un endroit qui convient selon la disposition et avec la **date de référence** mise à jour.

Adapté de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), Catalogue de conception de logements, **[date de référence]**. L'utilisation qui en est faite ne signifie en aucun cas que la SCHL approuve le produit ou l'exactitude et la qualité de l'information qu'il contient, y compris toute déclaration concernant l'adaptation à un usage particulier.

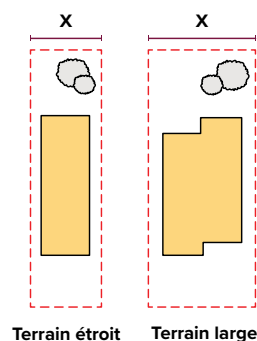


2. Hypothèses sur l'aménagement et le site

Chaque conception du Catalogue a été élaborée à partir d'hypothèses au sujet des paramètres du site, y compris la dimension du terrain, le zonage et la conception du site, avec quelques variations régionales notables.

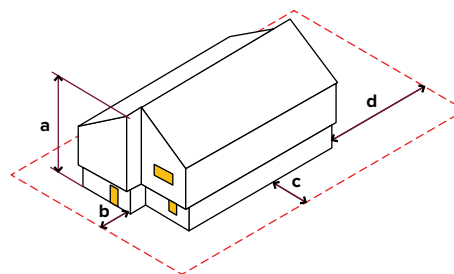
Dimension du terrain et conception du site

Selon l'analyse de données sur la dimension des terrains partout au pays, deux archétypes de terrain ont été définis par typologie pour laquelle deux conceptions ont été créées. La principale différence entre ces archétypes de terrain est la largeur. La plupart des typologies offrent des options étroites et larges et peuvent convenir à des profondeurs de terrain variables. Il y a quelques exceptions. Par exemple, pour les sixplex, les conceptions ne sont offertes que pour un terrain large étant donné la taille du bâtiment. Dans le même ordre d'idées, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, les hypothèses sur le site tiennent aussi compte du type de service (services municipaux ou services avec réservoir ou livraison par camion) pour s'adapter aux contextes municipaux et ruraux/éloignés. Les utilisateurs ont la souplesse nécessaire selon la dimension précise de leur terrain; par exemple, les conceptions fondées sur un terrain étroit peuvent être établies sur un terrain plus grand. Les limites de propriété présumées sont **en rouge** dans les dessins.



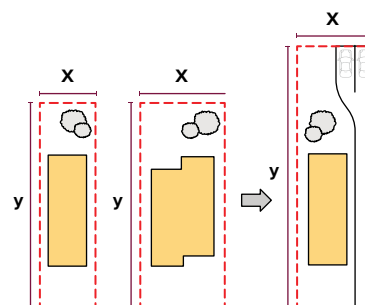
Zonage

D'après les recherches sur le zonage menées dans un échantillon de municipalités par région, des paramètres de zonage communs (comme les marges de recul et la hauteur maximale des bâtiments) ont été analysés et utilisés comme hypothèse pour chaque conception. Ces hypothèses sont **en rouge** dans les dessins. Les utilisateurs doivent travailler avec leur autorité compétente pour s'assurer que leur conception respecte les règlements de zonage locaux applicables.



Conception du site

Les limites de propriété présumées dans les dessins ne tiennent pas compte de l'accès avant et arrière, de la voie d'accès pour automobile, du stationnement, du rangement pour vélo, des poubelles et des raccordements aux services publics. Les dimensions du terrain sont conçues pour être adaptées aux éléments du site conformément aux règlements municipaux. Les conceptions peuvent être inversées ou tournées selon les conditions du site. Des stratégies visant à maximiser la densité ou le potentiel du site peuvent aussi être envisagées, comme l'ajout d'un logement accessoire. Veuillez consulter le document *Exemples de conception de site* pour obtenir des exemples de configurations qui vous aideront à choisir le site et la conception.



3. Hypothèses sur le code du bâtiment et la conception

Conformité au code du bâtiment

Les conceptions du Catalogue ont été élaborées à l'aide de la Partie 9 et d'autres sections applicables du Code national du bâtiment du Canada 2020 (CNB 2020) adopté par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le CNB est élaboré par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies et publié par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC). Les dessins de chaque région ont été réalisés selon des approches légèrement différentes pour refléter la réglementation provinciale ou territoriale.

Le code du bâtiment utilisé comme base de conception dans chaque région est indiqué dans les dessins prototypiques. Il incombe à un professionnel qualifié d'examiner la conformité au code et d'adapter les dessins pour qu'ils respectent la version la plus récente du code du bâtiment adopté par la province, le territoire ou une autre autorité compétente au niveau de la municipalité dans laquelle le projet est situé et de mettre à jour toutes les références indiquées sur les dessins au besoin. Veuillez noter que les conceptions peuvent dépasser les exigences et normes minimales du code établies par les autorités locales.

En Colombie-Britannique, le BC Building Code 2024 (BCBC 2024) a été utilisé pour créer les dessins.

En Ontario, le Code du bâtiment de l'Ontario (CBO 2024 - Règl. de l'Ont. 163/24, en sa version modifiée 5/25) a servi à élaborer les dessins.

Au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, le CNB 2020 a été utilisé pour élaborer les dessins, car les quatre provinces ont adopté le Code modèle national avec certaines modifications. Les utilisateurs du Catalogue et les professionnels qualifiés doivent veiller au respect de toute législation locale applicable en fonction de l'emplacement du projet.

En Saskatchewan et au Manitoba, le Code du bâtiment du Manitoba (CBM, R.M. 78/23), le règlement 124/2021 de la Saskatchewan et le CNB 2020 ont été utilisés pour élaborer les dessins. Pour les conceptions, la référence indiquée est le CNB 2020. Cette information doit être mise à jour au besoin une fois que l'emplacement des travaux est déterminé.

Au Québec, le CNB 2020 a servi à la création des dessins. Dans la province de Québec, le Code de construction du Québec, Chapitre 1 — Bâtiment et le CNB 2020 (modifié) régissent actuellement la construction des bâtiments. Les municipalités réglementent également l'adoption du code et peuvent utiliser une version antérieure du Code du bâtiment. Un professionnel qualifié doit veiller à la conformité au code pertinent adopté selon l'emplacement du projet.

Au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, le CNB 2020 a été utilisé pour créer les dessins. Veuillez noter que les exigences municipales peuvent dépasser les exigences du CNB 2020 et que le Bureau du commissaire des incendies peut exiger des mises à niveau propres au projet en fonction de la collectivité. Il incombe au professionnel qualifié d'assurer la conformité aux exigences territoriales et locales.

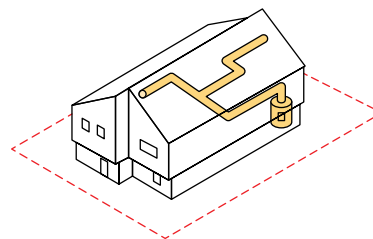
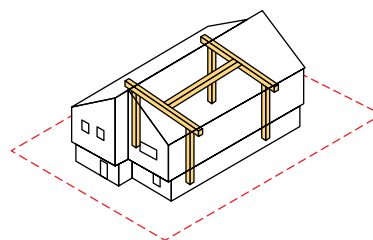
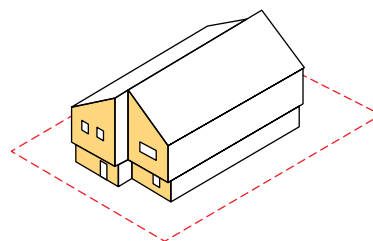
Hypothèses sur la conception des bâtiments

Veillez vous reporter aux dessins prototypiques architecturaux, structuraux, mécaniques et électriques pour connaître les hypothèses sur les critères de conception détaillés, qui varient selon la région et qui sont indiquées dans les ensembles de dessins. En général, l'approche suivante a été adoptée.

Architecture : Les distances de séparation, fondées sur les marges de recul et les limites de propriété supposées, ont servi à déterminer le pourcentage permis de baie non protégée et à définir la construction et le bardage des murs extérieurs (combustibles/non combustibles). Le niveau du sol et le type et la profondeur des fondations sont aussi hypothétiques, et l'atténuation du radon et des gaz du sol est exclue puisqu'elle concerne l'analyse du sol. La conception détaillée visant à atténuer les émissions de radon et d'autres gaz du sol est exclue, puisqu'elle concerne l'analyse du sol et doit être confirmée par l'utilisateur selon l'emplacement du futur bâtiment résidentiel. Les hypothèses utilisées sont **en rouge** dans les dessins

Structure : Les paramètres de conception structurale (p. ex. vent, neige et charge due aux séismes) sont dérivés de données environnementales et climatiques et varient selon la région et l'emplacement dans chaque région. Les conceptions de fondation prototypiques sont fondées sur des systèmes de construction types et varient selon la région. Elles doivent être confirmées par des études géotechniques propres au site, y compris le type de sol et la capacité portante.

Systèmes mécaniques et électriques : Les charges de chauffage, de refroidissement et de ventilation dépendent des données climatiques régionales et ne peuvent pas être calculées au préalable dans les ensembles de dessins prototypiques. Les professionnels qualifiés doivent calculer la charge de chauffage propre au site. Dans le même ordre d'idées, la viabilisation et les raccordements aux services publics sont propres à chaque site et ne peuvent pas être coordonnés dans les dessins prototypiques. Les professionnels qualifiés doivent fournir des dessins sur la viabilisation du site, au besoin.



4. Rendement énergétique et approche de modélisation

Un modèle énergétique et une évaluation du cycle de vie ont été réalisés pour chaque conception en fonction de diverses hypothèses. Les résultats sont résumés dans le *Rapport sur le rendement du bâtiment* fourni pour chaque conception. Ce rapport doit uniquement être utilisé à titre de référence. Les résultats réels de la modélisation énergétique et de l'évaluation du cycle de vie varieront en fonction du site, de l'emplacement, de l'orientation et des éléments de conception finaux.

Les dessins prototypiques fournissent une partie de l'information nécessaire pour assurer la vérification de la conformité énergétique, comme l'aire de plancher, la géométrie et les ratios et assemblages fenêtre/mur. Toutefois, que les voies de conformité modélisées ou normatives soient suivies, la plupart des données requises sont propres au site et au projet. L'orientation du bâtiment et la zone climatique sont fondées sur l'emplacement et le site, tandis que les coefficients de transmission de chaleur (coefficients k) et les coefficients d'apport par rayonnement solaire (CARS) des fenêtres, l'isolation et l'étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment ainsi que le choix des systèmes mécaniques seront déterminés par les utilisateurs du Catalogue et les professionnels qualifiés en fonction des exigences du projet.

Toutes les régions sauf la Colombie-Britannique ont suivi la même approche de modélisation, car les exigences de conformité en matière de rendement énergétique en Colombie-Britannique diffèrent davantage. Les exigences du Québec (Code de construction du Québec [CCQ]) et de l'Ontario (Code du bâtiment de l'Ontario [CBO]), qui sont mentionnées dans les dessins prototypiques respectifs, sont également différentes. Toutefois, la modélisation a été fournie conformément au CNB 2020. Les autorités compétentes peuvent mettre en œuvre des exigences plus rigoureuses, au-delà des minimums du code, ce qui signifie que les cibles de conformité au code du bâtiment peuvent varier d'un territoire à l'autre.

Les sections suivantes donnent un aperçu de l'approche de modélisation énergétique suivie pour les dessins prototypiques. Cette approche a été choisie pour dépasser les exigences minimales du code en matière d'efficacité énergétique étant donné les avantages associés aux immeubles écoénergétiques, comme un meilleur confort des occupants, une durabilité accrue et une réduction des factures de services publics. De plus, les conditions climatiques varient d'une région à l'autre, et la modélisation n'a été effectuée que pour des emplacements représentatifs. En ciblant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les modèles, on s'assure que les conceptions prototypiques peuvent respecter les exigences minimales dans une région et pour diverses conditions de site.

En fonction des objectifs budgétaires ou des méthodes de construction/systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) souhaités, les utilisateurs du Catalogue peuvent décider de cibler un niveau inférieur d'efficacité énergétique lorsqu'ils utilisent les conceptions prototypiques. En collaboration avec un professionnel qualifié, les utilisateurs peuvent au besoin rajuster les conceptions pour répondre aux exigences minimales du code en matière d'efficacité énergétique.

Toutes les régions (sauf la Colombie-Britannique) – approche de performance (modélisée) du palier 3 du CNB 2020

Dans le CNB 2020, il y a 5 paliers de performance énergétique pouvant être atteints par les bâtiments de la Partie 9 (paliers 1 à 5). Ces paliers sont exprimés en pourcentage d'amélioration par rapport au minimum établi par le code (palier 1). Il y a deux façons de démontrer la conformité aux exigences de performance énergétique du code en paliers : la méthode prescriptive et la méthode de performance (modélisée). À l'heure actuelle, le CNB 2020 prévoit seulement jusqu'au palier 2 dans le cadre de la voie prescriptive. Si l'utilisateur a l'intention de démontrer qu'il se conforme à un palier de performance énergétique plus élevé du CNB 2020 (paliers 3, 4 et 5), il doit utiliser la méthode de performance (modélisée).

Les conceptions ont été préparées pour permettre la conformité avec le palier 3 du CNB 2020 au moyen de la méthode de performance (modélisée). Les modèles énergétiques fournis sont fondés sur l'information des dessins prototypiques, des systèmes mécaniques de base, un emplacement et une orientation présumés ainsi que sur d'autres hypothèses de conception indiquées dans les fichiers de modélisation. Les exemples de modèle énergétique HOT2000^{*} sont fournis pour chaque conception et visent à aider les utilisateurs qui cherchent à modéliser leur propre projet.

La performance thermique de l'enveloppe du bâtiment indiquée dans les dessins prototypiques est hypothétique et elle reflète les valeurs RSI/R génériques. Elle peut dépasser les exigences minimales du code selon la zone climatique du projet. Les valeurs sont indiquées **en rouge** dans les jeux de dessins et devront être adaptées par les utilisateurs du Catalogue pour refléter les choix de matériaux réels.



* Les aires de plancher modélisées dans les exemples de modèle énergétique HOT2000 devront être confirmées une fois que les conceptions sont adaptées par les utilisateurs du Catalogue.

Modélisation énergétique pour la Colombie-Britannique – palier 4 du Energy Step Code (ESC)

Le code provincial du bâtiment de la Colombie-Britannique, le BC Building Code (BCBC), comprend le Energy Step Code (ESC) et le Zero Carbon Step Code (ZCSC), qui décrivent les méthodes de modélisation et de conformité précises pour les bâtiments de la Partie 9.

Les conceptions pour la Colombie-Britannique ont été préparées pour assurer la conformité avec le palier 4 du ESC et le niveau 4 (EL-4) du ZCSC. De plus, plusieurs voies de conformité par modélisation sont disponibles pour les bâtiments de la Partie 9 aux termes du ESC. Il revient au conseiller en efficacité énergétique ou à un autre professionnel qualifié de choisir la voie à suivre. Les modèles sont fondés sur l'information des dessins prototypiques, des systèmes mécaniques de base, un emplacement et une orientation présumés ainsi que sur d'autres hypothèses de conception. Veuillez consulter les lignes directrices *BC Energy Modelling Guideline*, fournies dans les trousse de conception de la Colombie-Britannique, pour en savoir plus sur la méthode de modélisation et les références de données.

Dans les dessins prototypiques, on fait référence à un rendement de l'enveloppe thermique par assemblage qui atteint le palier 4 dans trois zones climatiques de la Colombie-Britannique. Étant donné que la cible de code par palier varie selon l'emplacement, le degré-jour de chauffage et le palier du code adopté par l'autorité compétente, un professionnel qualifié doit vérifier que la trousse d'assemblage sélectionnée répond aux exigences du ESC pour l'emplacement en question. Les valeurs R en vigueur qui sont **en rouge** dans les jeux de dessins reflètent les valeurs en vigueur définies à la section 9.36.2.4. du BCBC. Si un autre type de matériaux ou d'isolation est choisi, un professionnel qualifié doit recalculer le rendement thermique.



5. Amélioration du rendement énergétique et de la résilience climatique

La présente section décrit les mesures de conception que les utilisateurs peuvent mettre en œuvre pour atteindre un rendement énergétique supérieur à celui des conceptions de base, ainsi que les principales considérations en matière d'adaptation, comme les stratégies de conception passive, l'étanchéité à l'air, les objectifs de consommation énergétique nette zéro, le risque climatique et la résilience climatique.

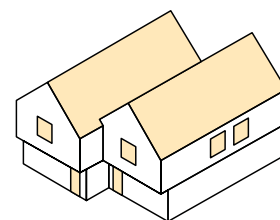
Amélioration du rendement énergétique

Les mesures suivantes contribueront à améliorer le rendement énergétique au-delà de ce qui a été modélisé pour les conceptions de base (palier 3 selon la section 9.36 du CNB 2020 / palier 4 du ESC du BC Building Code et niveau 4 du ZCSC pour la région de la C.-B.). Au moment de mettre en œuvre l'une ou l'autre des mesures d'efficacité énergétique décrites ci-dessous, il est recommandé que les utilisateurs travaillent avec un professionnel qualifié ayant de l'expérience en modélisation énergétique afin d'évaluer l'impact relatif et le coût de chaque mesure pour prendre des décisions optimales. Les exemples et les lignes directrices de modélisation fournis avec chaque conception sont destinés à appuyer ce processus.

Rendement thermique de l'enveloppe du bâtiment

L'assemblage des murs extérieurs est semblable dans la plupart des régions. Il comprend une combinaison d'isolation entre les montants et d'isolation extérieure (entre le revêtement intermédiaire extérieur et le bardage), à l'exception du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, où il n'y a qu'une isolation extérieure. L'isolation extérieure permet d'atteindre et de dépasser les cibles de rendement minimales du code et de réduire l'incidence des ponts thermiques dans l'ossature murale.

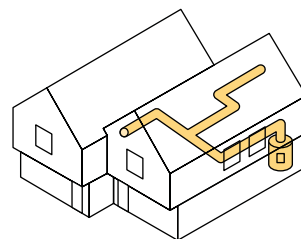
Cet assemblage hybride permet aux utilisateurs d'augmenter l'épaisseur de l'isolation extérieure selon les exigences de la zone climatique ou des objectifs de rendement propres au projet, ou d'améliorer la résilience pendant les variations de température ou les pannes d'électricité. Le choix d'un matériau ou d'une épaisseur supérieur au minimum prévu par le code (valeur RSI/R) peut contribuer à améliorer le rendement énergétique et le confort des occupants. De plus, la spécification d'un triple vitrage ou d'autres fenêtres à haut rendement énergétique, si ce n'est pas déjà nécessaire dans le cadre de la conception de base, est une méthode efficace pour réduire les charges de chauffage et améliorer le confort thermique.



Sélection du système mécanique

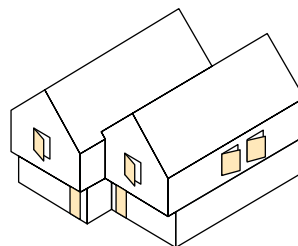
De nombreuses options de systèmes mécaniques, y compris des spécifications pour le système CVC et l'eau chaude domestique, ont été incluses pour la plupart des conceptions. Elles sont présentées dans les conceptions à titre d'**option de base** et d'**autres options**. Dans certains cas, il y a d'autres options pour les systèmes entièrement électriques, qui peuvent contribuer à réduire les émissions opérationnelles. Le choix de systèmes mécaniques efficaces, de taille appropriée en fonction du rendement de l'enveloppe du bâtiment et d'autres charges, contribuera à atteindre un rendement énergétique plus élevé, ce qui pourrait réduire les coûts d'énergie opérationnels.

Pour la région de la Colombie-Britannique, l'option de base est un système entièrement électrique. Des combinaisons de résistance électrique et de systèmes hybrides ou à base de gaz peuvent être possibles, mais peuvent ne pas satisfaire aux critères des paliers supérieurs de l'ESC ou du ZCSC adopté pour toutes les typologies dans toutes les zones climatiques. Un professionnel qualifié doit examiner et vérifier la conformité au code pour le territoire de compétence et la zone climatique si un système hybride ou à base de gaz est choisi plutôt que l'option électrique de base modélisée.



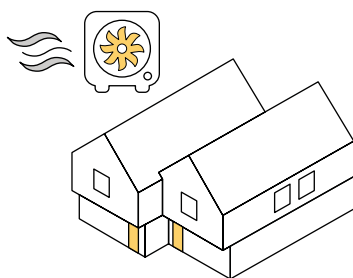
Ventilation et refroidissement passifs

L'emplacement des fenêtres et le pourcentage de vitrage ont été soigneusement choisis pour chaque conception. Les pourcentages de surface de vitrage basés sur les marges de recul et les spécifications exactes seront déterminés par les utilisateurs du Catalogue au moment de finaliser la conception dérivée. Lors de la sélection des fenêtres, il est recommandé d'accorder la priorité aux grandes sections ouvrables pour toutes les fenêtres, si possible, afin de maximiser le potentiel de ventilation croisée, ce qui peut réduire considérablement la dépendance à la climatisation mécanique et, par conséquent, réduire la consommation d'énergie. La ventilation la nuit (c.-à-d. le refroidissement nocturne) peut être efficace pour refroidir les espaces intérieurs à condition que le gain de chaleur solaire soit bien géré.



Étanchéité à l'air

Les conceptions du Catalogue ont été détaillées pour montrer la continuité du pare-air dans l'enveloppe. La mesure de l'étanchéité à l'air se fait par des essais d'infiltrométrie pendant la construction. Un faible taux de renouvellement d'air par heure peut être obtenu en exécutant soigneusement le pare-air de l'enveloppe du bâtiment conformément aux détails. Le fait de cibler et d'obtenir une enveloppe plus étanche (taux de renouvellement d'air de 0,6 à 1,5) contribuera à réduire la consommation d'énergie en réduisant au minimum les fuites d'air dans l'enveloppe du bâtiment, qui devrait être conditionné par le système CVC. Les modèles énergétiques pour toutes les régions ont un taux hypothétique de renouvellement d'air par heure de 2,5, ce qui représente l'étanchéité à l'air qui doit être utilisée dans le modèle énergétique pour la « maison proposée » et la « maison de référence » lorsque le système de pare-air est conçu conformément au CNB 2020. Pour la Colombie-Britannique, la cible d'étanchéité à l'air est stipulée par l'ESC adopté avec un maximum de taux hypothétique de renouvellement d'air par heure de 1,5 dans les modèles énergétiques pour la Colombie-Britannique afin d'atteindre le palier 4. Veuillez consulter les lignes directrices *BC Energy Modelling Guideline*.

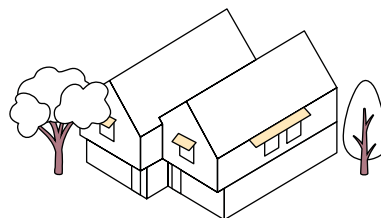


Ombrage architectural et solaire naturel

Une fois l'orientation déterminée, des dispositifs d'ombrage solaire architectural comme des auvents, des volets, des stores ou d'autres éléments d'ombrage peuvent être ajoutés ou intégrés sur les façades orientées sud, est et ouest afin de minimiser le gain de chaleur solaire pendant les mois d'été.

Les fenêtres orientées vers l'ouest sont particulièrement vulnérables à la surchauffe pendant la journée en raison de l'exposition au soleil à la fin de la journée, et leur emplacement et leur taille devraient être soigneusement examinés, ainsi que les options de revêtement de vitrage comme un faible coefficient d'apport par rayonnement solaire (CARS). La réduction des gains de chaleur solaire par des moyens passifs réduira la consommation d'énergie si le refroidissement mécanique est utilisé pendant les mois d'été.

Une autre stratégie passive efficace est l'ajout d'un ou de plusieurs arbres sur les mêmes façades. Les arbres sont préférables, car ils fournissent de l'ombre en été et permettent le chauffage solaire passif en hiver. Au-delà de l'ombre, les arbres offrent des avantages connexes, notamment le refroidissement local, le soutien de l'habitat et la réduction des îlots de chaleur. Pour en savoir plus, veuillez consulter le *Guide sur la résilience climatique*.

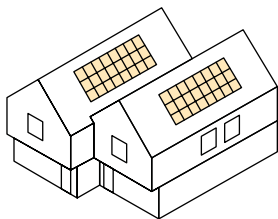


Considérations relatives à la carboneutralité

Il pourrait être possible de réduire considérablement la consommation nette d'énergie, voire se rapprocher de la carboneutralité, en utilisant les conceptions prototypiques. Pour ce faire, il faut : a) réduire autant que possible la demande totale d'énergie du bâtiment en utilisant les stratégies de conception ci-dessus concernant l'enveloppe du bâtiment et les systèmes mécaniques, b) réduire au minimum la consommation d'énergie des occupants avec la mise en place d'appareils écoénergétiques et d'une gestion de la demande et c) intégrer la production d'énergie renouvelable sur place lorsque c'est possible.

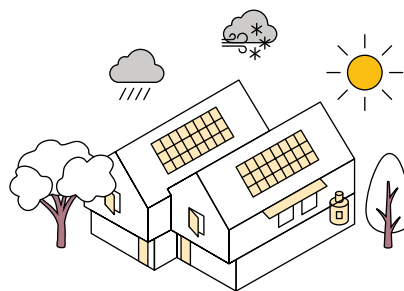
L'ajout de panneaux photovoltaïques (PV) sur le toit pour produire de l'énergie sur place peut contribuer à atteindre des objectifs avoisinant la carboneutralité, selon la zone disponible pour placer les panneaux PV ainsi que la forme, l'orientation et l'emplacement du toit. Un professionnel qualifié devra évaluer le potentiel de production d'énergie photovoltaïque sur place et les particularités du bâtiment. Selon l'installation et l'entente avec le fournisseur de services publics locaux, les panneaux PV peuvent réduire les coûts d'énergie opérationnels et peuvent aussi améliorer davantage la résilience pendant les pannes d'électricité, selon la conception du système.

Un professionnel qualifié devra vérifier que la forme, la structure et l'infrastructure électrique du toit sont adaptées aux systèmes PV si cette option est retenue. En plus des éléments structuraux et électriques, il est recommandé qu'un utilisateur travaille avec un professionnel qualifié pour sélectionner des mesures d'efficacité énergétique améliorées et peaufiner la modélisation énergétique si la carboneutralité est un résultat souhaité.



Risques et résilience climatiques

Les conceptions du Catalogue intègrent des stratégies de résilience clés, y compris des enveloppes de bâtiments à haut rendement et une protection améliorée contre les inondations en fournissant des logements au niveau du sol et au-dessus. Cependant, de nombreux risques climatiques sont très spécifiques à chaque région et site. Pour adapter davantage un projet aux risques propres au site (comme la chaleur extrême, les feux de forêt ou les inondations), les professionnels qualifiés peuvent consulter le *Guide sur la résilience climatique* afin de connaître les stratégies de conception recommandées pour le bâtiment et la propriété environnante.



6. Accessibilité et conception universelle

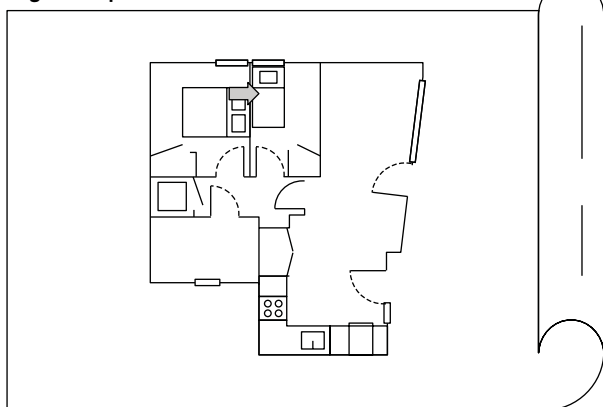
Les conceptions du Catalogue ont été élaborées à partir de considérations d'accessibilité qui vont au-delà des exigences minimales du code, en collaboration avec Normes d'accessibilité Canada (NAC) et en tenant compte du British Columbia Building Code (BCBC) 2024 (pour la région de la Colombie-Britannique seulement). Dans toutes les régions sauf la Colombie-Britannique, un pourcentage de logements ont été conçus comme « prêts à l'accessibilité », et une autre disposition est fournie pour refléter « l'accessibilité améliorée », ce qui permet aux utilisateurs de personnaliser les plans en fonction de leurs besoins. En Colombie-Britannique, un certain nombre de plans comprennent une version « adaptable » selon le BCBC 2024 afin d'accroître l'accessibilité et de répondre à un plus large éventail de besoins des occupants tout au long de la durée de vie du bâtiment. Dans toutes les régions, on a accordé la priorité aux unités avec entrée privée au sol, car elles sont plus faciles à adapter avec un minimum d'efforts et à moindres coûts.

Les **prêts à l'accessibilité** peuvent être convertis en logements accessibles avec beaucoup moins d'efforts que les logements conçus sans égard à l'adaptabilité.

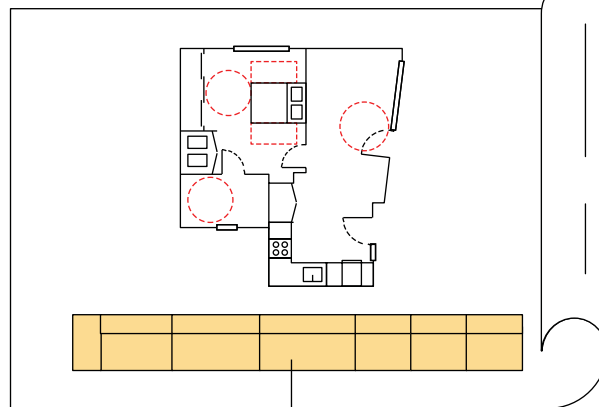
Les aménagements architecturaux à **accessibilité améliorée** proposent une méthode détaillée pour respecter les principes clés d'accessibilité énoncés dans la norme *CSA/ASC B652:23 – Logements accessibles*.

Les logements **adaptables** peuvent être convertis en logement accessible selon le BCBC avec un effort modéré, c'est-à-dire sans modifications structurelles ou mécaniques importantes, comme le définit le BCBC 2024.

Logement prêt à l'accessibilité



Accessibilité améliorée

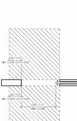
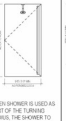
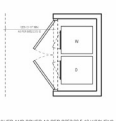
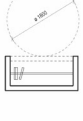


Légende illustrée

L'application du concept d'adaptabilité aux conceptions a permis que, dans la mesure du possible, les cuisines, les salles de bain, les éléments structuraux et les composants mécaniques de base demeurent à peu près au même endroit dans la disposition de base et les autres dispositions. Les modifications nécessaires pour adapter un logement se limitent surtout aux cloisons non porteuses et aux travaux mineurs de plomberie et d'électricité, ce qui permet de les convertir sans coûts importants.

Parmi les principales caractéristiques des dispositions à « accessibilité améliorée », mentionnons les rayons de virage de 1 800 mm, les douches accessibles en fauteuil, les chambres à coucher plus grandes avec de l'espace sur tous les côtés d'un grand lit, et l'aménagement spatial de la cuisine pour répondre aux exigences de la norme *CSA/ASC B652:23 (BCBC pour la Colombie-Britannique)*. Une légende illustrée est fournie sur chaque feuille de disposition de substitution pour indiquer les espaces de dégagement et la norme. Des considérations relatives à l'accessibilité concernant le stationnement et l'accès ont été incluses dans le document *Exemples de conception de site*.

Certaines des caractéristiques des logements prêts à l'accessibilité et à accessibilité améliorée s'harmonisent également avec les principes et les objectifs de la conception universelle. Les utilisateurs sont encouragés à intégrer davantage la conception universelle par des considérations de conception propres au site et au projet, comme le nivellement extérieur, les voies de déplacement, l'éclairage, les finis intérieurs et le matériel, les appareils, les commandes, et les stratégies d'ameublement pour promouvoir l'inclusion et faciliter l'utilisation pour les résidents de tous âges et de toutes capacités. Les utilisateurs peuvent consulter le [Guide sur la conception universelle de la SCHL*](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur ces considérations.

LEGEND	DOORS AND DOORWAYS (B652:23 5.7)	BATHROOMS (B652:23 5.9)	KITCHEN (B652:23 5.10)	BEDROOMS (B652:23 5.11)	LAUNDRY (B652:23 5.12)	CLOSETS (B652:23 5.13)
GENERAL NOTE: CSA/ASC B652:23, "ACCESSIBLE" OR "IMPROVED ACCESSIBILITY" WAS USED AS A GUIDE FOR SPACE PLANNING PURPOSES WITHIN UNITS. FOR ENHANCED ACCESSIBILITY - CSA/ASC B652, CONSULT THE STANDARD FOR A COMPLETE SET OF REQUIREMENTS.	REFER TO B652:23 5.7 DOORS AND DOORWAYS FOR ADDITIONAL REQUIREMENTS. 1. DOOR WIDTH AND CLEARANCE REQUIREMENTS 2. POWER DOOR OPERATOR REQUIREMENTS	REFER TO B652:23 5.9 BATHROOMS FOR ADDITIONAL REQUIREMENTS. 1. WALL REINFORCING BACKING AND GRAB BARS 2. VANITY AND ACCESSORY REQUIREMENTS 3. WASHROOM ILLUMINATION REQUIREMENTS	REFER TO B652:23 5.10 KITCHENS FOR ADDITIONAL REQUIREMENTS. 1. MIN. REQ. COUNTER SPACE BETWEEN COOKTOP AND SINK NOT LESS THAN 800mm 2. ADDITIONAL KITCHEN FIXTURE AND APPLIANCE REQUIREMENTS 3. ELECTRICAL REQUIREMENTS IN KITCHEN 4. ADDITIONAL CABINETRY AND SPACE PLANNING REQUIREMENTS	REFER TO B652:23 5.11 BEDROOMS FOR ADDITIONAL REQUIREMENTS. 1. CLEAR SPACE AND TRANSFER SPACES AROUND BED 2. ELECTRICAL REQUIREMENTS IN BEDROOM	REFER TO B652:23 5.12 LAUNDRY FOR ADDITIONAL REQUIREMENTS. 1. APPLIANCE REQUIREMENTS 2. CLOSET DOORS SHALL ALLOW FULL ACCESS TO SIDE-BY-SIDE UNITS 3. STORAGE AND ACCESSORY REQUIREMENTS	REFER TO B652:23 5.13 CLOSETS FOR ADDITIONAL REQUIREMENTS. 1. SHELVES, HANGING ROD HEIGHTS AND STORAGE REQUIREMENTS
	SLIDING DOOR 	ROLL-IN SHOWER 	REFRIGERATOR 	THE BED SHALL HAVE A 1000mm ACCESSIBLE PATHWAY THREE SIDES AND PROVIDE A 750mm RADIUS OF 1800mm WHERE A BEDROOM CLOSET IS BUILT INTO CLOSET 	WASHER AND DRYER 	1800mm MIN. TURNING RADIUS (OUTLET OF BEDROOM CLOSET AS PER B652:23 5.11 BEDROOMS) 

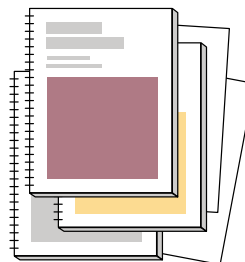
* <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/innovation-et-leadership-dans-le-secteur/expertise-de-lindustrie/logements-accessibles-et-adaptables/conception-universelle-immeubles-collectifs-neufs>

7. Conseil pour la sélection des matériaux

Dans la plupart des cas, les conceptions du Catalogue ont été élaborées sans préciser les produits exacts pour le bardage, la toiture, l'isolation ou les finis intérieurs. L'utilisateur et un professionnel qualifié devront faire ces choix en tenant compte de la disponibilité locale, des objectifs de rendement et des exigences des règlements municipaux. Les rendus montrant les finis et les couleurs des matériaux qui font partie du Catalogue sont fournis à titre d'exemples seulement. Les utilisateurs sont encouragés à personnaliser la conception en choisissant les matériaux et en faisant d'autres choix de conception esthétiques.

Pour favoriser la souplesse et offrir des solutions adaptées à la région, les conceptions ont été élaborées pour permettre différents choix de matériaux. Toutefois, des hypothèses ont été formulées afin d'effectuer le modèle d'évaluation du cycle de vie pour chaque conception*. Ces évaluations s'appuient sur la valeur intrinsèque moyenne du carbone dans les familles de matériaux pour donner un aperçu de l'empreinte carbone de chaque conception. Ces rapports aident les utilisateurs à faire des choix de matériaux éclairés afin de réduire les émissions totales.

Des ressources sont fournies pour aider les utilisateurs du Catalogue à choisir de façon éclairée les matériaux, y compris le *Rapport sur le rendement du bâtiment*, l'*Estimation des coûts de construction*, le *Guide sur les matériaux* et le *Guide sur la résilience climatique*.



* Les hypothèses relatives aux matériaux peuvent varier entre le *Rapport sur le rendement du bâtiment* et l'*Estimation des coûts de construction*. Veuillez consulter directement chaque rapport pour obtenir la liste complète des hypothèses utilisées.

8. Ajout d'un sous-sol

Risques d'inondation et conditions du sol

Les sous-sols n'ont pas été inclus dans les conceptions du Catalogue en raison de la variabilité et de l'imprévisibilité des conditions du sol propres au site, de la pente, des nappes phréatiques élevées et de la quantité de zones inondables dans les régions. Les utilisateurs qui envisagent d'ajouter un sous-sol doivent consulter le *Guide sur la résilience climatique* avant d'adapter les conceptions.

Zonage et accessibilité

Les conceptions fournissent un nombre prévu d'unités pour chaque typologie au-dessus du niveau du sol, ce qui garantit que la densité prévue peut être atteinte sur tous les sites, même lorsque la pente, les conditions du sol ou le risque d'inondation empêchent l'ajout d'unités en dessous du niveau du sol. Les logements au niveau du sol facilitent l'accessibilité en permettant l'entrée sans rampes ni escaliers, ce qui est souvent impossible lorsqu'un sous-sol élève l'immeuble au-dessus du niveau du sol.

Si l'utilisateur a l'intention d'intégrer un sous-sol, en particulier pour ajouter une unité supplémentaire, il doit d'abord vérifier ce qui est permis en vertu des règlements de zonage locaux, y compris les limites du nombre d'unités, la hauteur, les ratios d'aire de plancher et les répercussions sur les marges de recul, l'accès et la sortie.

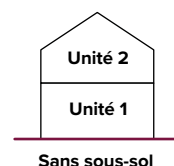
Approche 1 : Prévoir un sous-sol à entrée directe.

Un sous-sol à entrée directe peut offrir un logement entièrement habitable et accessible avec éclairage naturel qui dispose de fenêtres et de portes pleine hauteur du côté où se trouve l'entrée directe. Cette option conserve la hauteur originale du bâtiment au-dessus du niveau du sol et peut préserver l'accessibilité, surtout si elle est conçue pour un site en pente. Cette approche convient aux sites ayant différents niveaux du sol ou lorsqu'un accès par l'arrière ou le côté de la cour est possible.

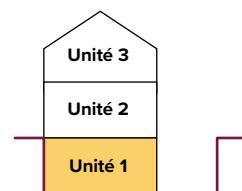
Approche 2 : Surélever le bâtiment.

Lorsqu'on surélève le bâtiment, on crée un sous-sol entièrement au-dessous du niveau du sol avec une paroi de puits de lumière ou de hautes fenêtres partout. Cette stratégie peut dépasser la hauteur maximale du bâtiment permise, en particulier dans les zones où les limites de hauteur sont strictes. Elle peut également compliquer l'accessibilité, car il faut installer des rampes ou des élévateurs d'escalier pour conserver l'accès universel au rez-de-chaussée.

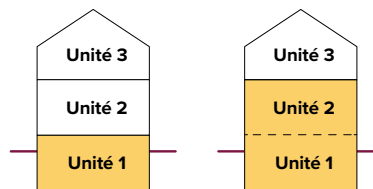
De nombreux facteurs influenceront sur la conception sous le niveau du sol, y compris les conditions actuelles du site. Les utilisateurs devraient travailler avec un professionnel qualifié pour évaluer les compromis et les répercussions financières de diverses approches sur les fondations, les sous-sols et/ou les vides sanitaires.



Sans sous-sol



Sous le niveau du sol avec entrée directe



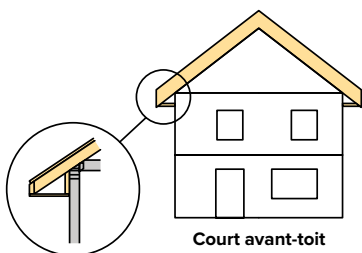
À moitié sous le niveau du sol

9. Prolongement de l'avant-toit

Les conceptions du Catalogue ne comprennent habituellement pas de prolongement de l'avant-toit important, car elles sont des prototypes et sont conçues pour s'adapter à une gamme de conditions différentes de construction intercalaire. Les limites de propriété et les marges de recul déterminent l'application des exigences du code concernant la protection contre l'incendie des soffites, lorsque l'espace sur le toit est partagé entre les unités et au-dessus des fenêtres non protégées. De plus, les règlements de zonage peuvent s'appliquer au prolongement des éléments de construction comme les avant-toits. Toutefois, selon ce qui est permis pour un site particulier, un utilisateur peut envisager d'ajouter ou de prolonger l'avant-toit comme il est indiqué ci-dessous.

Court prolongement de l'avant-toit

Un court prolongement de l'avant-toit peut probablement être réalisé sans problème dans la plupart des territoires de compétence et des conditions du site, s'il y a des marges de recul raisonnables. Les avant-toits courts ont principalement une fonction esthétique dans ce contexte, étant donné l'ombrage limité et la faible protection contre les précipitations qu'ils procurent. Par le passé, les toits ventilés sur les immeubles résidentiels de cette envergure étaient généralement construits avec des chevrons ou des fermes élargis et de grandes zones de soffite pour fournir une ventilation. Ces détails, même s'ils sont courants, créent cependant un pont thermique au niveau du raccordement toit/mur. Les conceptions du Catalogue ont été créées afin d'éliminer ou de réduire considérablement le pont thermique à ce point de raccordement en vue d'améliorer le rendement énergétique. Au besoin, l'aération du toit a été conçue pour être fournie par une extension minimale de l'avant-toit et un espace d'aération,



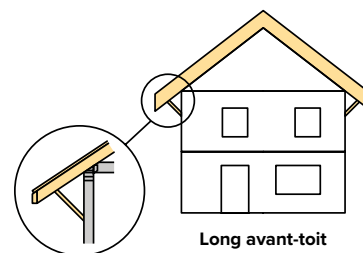
Court avant-toit

pour les régions où les assemblages de toit sont ventilés. Cet élément appuie la continuité de l'isolation et du pare-air, ce qui est essentiel pour la performance thermique et l'efficacité énergétique. Si l'utilisateur choisit d'adapter les détails du toit en prolongeant l'avant-toit, il est d'abord recommandé de consulter un professionnel qualifié. Il convient également de concevoir des rallonges de charpente construites séparément de la structure principale du toit et de l'enveloppe du bâtiment, afin de maintenir l'intégrité de l'isolation et des pare-airs.

Long prolongement de l'avant-toit

Un long prolongement de l'avant-toit peut être une amélioration précieuse pour optimiser le rendement du bâtiment et la durabilité des murs. Particulièrement pour les murs faisant face au sud et à l'ouest, les avant-toits plus longs peuvent soutenir des stratégies de conception solaire passive selon les conditions du site et l'orientation du bâtiment. Un autre facteur important consiste à déterminer si le prolongement est stratégiquement situé pour bloquer le soleil d'été à angle élevé, réduisant ainsi le gain de chaleur solaire et la demande de refroidissement. Les longs prolongements peuvent également contribuer à améliorer la durabilité des murs extérieurs là où ils se trouvent, en agissant comme une autre barrière protégeant la façade contre le vent, le soleil et les précipitations. Ils minimisent aussi l'usure des matériaux de bardage et des finis extérieurs et réduisent le risque d'infiltration d'humidité aux fenêtres et aux assemblages des murs.

Si l'utilisateur décide d'adapter une conception en ajoutant un long avant-toit, la forme du toit et les détails de la structure devront être modifiés et conçus. La conformité au code pour les projections et le zonage devra aussi être vérifiée. Le soutien d'un professionnel qualifié sera nécessaire.



Long avant-toit

10. Estimations des coûts de construction

Estimations de catégorie B

Chaque conception du Catalogue a été évaluée à un niveau de catégorie B en février 2025 (selon les données sur les coûts du T1 2025), et les résultats sommaires ont été publiés dans le rapport *Estimation des coûts de construction* pour chaque région. Les coûts détaillés par logement et l'avant-métré ont été intégrés aux estimations avec une marge d'exactitude prévue de +/- 15 %, conformément aux lignes directrices de catégorie B de l'Institut canadien des économistes en construction (ICÉC). Les estimations sont fondées sur de récentes soumissions sur le marché pour des méthodes de construction semblables et des projets de portée comparable et reflètent un projet de construction intercalaire d'un seul immeuble. On ne tient pas compte des gains d'efficacité potentiels découlant des économies d'échelle, de l'approvisionnement en vrac et de la construction préfabriquée.

Les estimations ont ciblé une spécification de qualité moyenne pour les finis, le bardage et les systèmes de toiture. Les changements visant à augmenter ou à réduire la qualité du fini, à modifier les matériaux dans le cadre de l'analyse du cycle de vie ou à accroître la résilience (comme l'ajout de toiture métallique) auront une incidence sur les coûts totaux de construction. Les utilisateurs doivent calibrer leur budget en conséquence.

Éventualités

Les éventualités liées à la conception et à la construction ne sont pas incluses dans les estimations. On recommande aux utilisateurs de prévoir des éventualités (de 5 % à 10 %) pour atténuer les risques potentiels découlant de conditions imprévues propres au site, de changements découlant des exigences municipales locales ou de changements dictés par le propriétaire en ce qui concerne l'approvisionnement et la qualité du bâtiment.

Pour la région du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, des éventualités pour région éloignée ont été incluses dans les estimations pour les conceptions sans raccordement aux services publics municipaux, afin de tenir compte de la complexité logistique, de la disponibilité limitée de la main-d'œuvre et des défis en matière d'approvisionnement en matériel propres aux collectivités nordiques et éloignées. Il est conseillé aux utilisateurs qui souhaitent construire des logements dans ces collectivités de valider et de rajuster les éventualités en fonction des contraintes liées à la logistique, au calendrier et à la chaîne d'approvisionnement propres au projet.

Faisabilité financière

Outre les coûts de base et les éventualités, une évaluation complète de la faisabilité financière du projet est nécessaire pour tenir compte de tous les coûts accessoires, y compris le terrain, le financement, les taxes et les frais d'aménagement (le cas échéant) et les revenus potentiels (revenu de location prévu ou prix de vente prévu).

En raison de la nature normalisée des conceptions du Catalogue, les utilisateurs devraient réaliser des économies sur la conception et les honoraires professionnels comparativement à un projet personnalisé de construction intercalaire. Des économies peuvent également être réalisées grâce à un échéancier de projet plus court et plus prévisible, surtout pendant la phase préalable à la construction.

Appendice – Catalogue de conception de logements : modalités visant l'utilisateur

Les modalités qui suivent (les « **modalités** »), ainsi que tout document ou toute modalité supplémentaire qu'elles incorporent expressément par renvoi, régissent votre utilisation du Catalogue de conception de logements mis à disposition par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « **SCHL** »). En contrepartie de votre acceptation des présentes modalités et sous réserve de celles-ci, la SCHL vous autorise à accéder au Catalogue de conception de logements et à l'utiliser.

- Les présentes modalités constituent une entente entre la SCHL et l'utilisateur du Catalogue de conception de logements, « **vous** », une personne physique ou une personne morale que vous êtes autorisé à représenter, selon le cas.
- Votre utilisation du Catalogue de conception de logements sera régie par les modalités en vigueur à la date et à l'heure auxquelles vous avez accédé au Catalogue de conception de logements. La SCHL peut, en tout temps et à sa seule discrétion, modifier les modalités avec ou sans préavis, sauf dans la mesure où un avis est requis en vertu des lois applicables. Ces modifications entreront en vigueur immédiatement après la publication des modalités modifiées sur le site Web de la SCHL, à moins que les modalités publiées ou l'avis n'en disposent autrement. Votre utilisation du Catalogue de conception de logements après toute révision signifie que vous acceptez les modalités révisées.

1. DÉFINITIONS

Les « **lois applicables** » désignent l'ensemble des (a) lois (y compris les principes de common law et d'equity), constitutions, traités, codes, ordonnances, décrets, règles, règlements et règlements administratifs; (b) jugements, ordonnances, décisions, arrêts, instruments ou sentences d'ordre judiciaire, arbitral, administratif, ministériel ou réglementaire; et (c) politiques, pratiques, normes, lignes directrices et protocoles.

Les « **conceptions** » désignent les ensembles de conceptions flexibles qui seront offerts dans le Catalogue de conception de logements et dont la SCHL est le propriétaire ou pour lesquels la SCHL détient des droits de propriété intellectuelle et qui sont mis à votre disposition conformément aux présentes modalités. Ces conceptions sont des modèles de conceptions de logements normalisés, illustrant uniquement l'intention générale de conception, et elles n'intègrent aucun élément ou autre renseignement propre à un lieu ou à un projet.

Les « **conceptions dérivées** » désignent toutes les modifications apportées aux conceptions et toutes les conceptions que vous générez, créez ou dérivez en utilisant le Catalogue de conception de logements, tel que requis pour faire usage des conceptions. Ces modifications peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, celles qui doivent être apportées aux conceptions pour tenir compte des conditions du site et des lois applicables.

Le « **Catalogue de conception de logements** » désigne le catalogue fédéral de plans d'immeubles de faible hauteur composé de conceptions de logements dont la SCHL est le propriétaire et qui est mis à votre disposition conformément aux présentes modalités.

Le « **professionnel qualifié** » désigne le professionnel accrédité ou autrement qualifié exigé par les autorités compétentes sur le territoire où les conceptions dérivées seront utilisées, ou pour répondre à d'autres exigences selon les conditions du site.

2. DISPONIBILITÉ DES CONCEPTIONS

La SCHL peut, à sa seule discrétion, rendre le Catalogue de conception de logements et/ou les conceptions accessibles par l'entremise de son site Web ou d'autres médias. La SCHL ne garantit pas la disponibilité du Catalogue de conception de logements et/ou des conceptions à un moment en particulier ou par l'entremise d'un média en particulier.

3. RESTRICTIONS

Vous convenez qu'en accédant au Catalogue de conception de logements et en l'utilisant, vous devez :

- n'utiliser le Catalogue de conception de logements que conformément aux présentes modalités;
- vous assurer que tout tiers qui tire profit des conceptions ou des conceptions dérivées se conforme aux présentes modalités comme vous le feriez;
- ne pas compromettre la sécurité ou l'intégrité du Catalogue de conception de logements;
- ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à des conceptions autres que celles pour lesquelles vous avez reçu l'autorisation expresse de la SCHL;
- éviter toute utilisation ou mauvaise utilisation du Catalogue de conception de logements susceptible de perturber ou d'entraver les fonctionnalités du Catalogue de conception de logements ou d'autres systèmes utilisés pour le Catalogue de conception de logements ou l'utilisation du Catalogue de conception de logements par d'autres personnes;
- ne pas supprimer, remplacer, modifier ou dissimuler aucune modalité, date, aucun numéro de version, avis de non-responsabilité, autre avis et aucun sceau ni aucune signature physique, numérique ou électronique de l'architecte, le cas échéant;
- utiliser des outils conformes aux normes du secteur pour détecter et supprimer tout code nuisible ou malveillant et ne pas le transmettre ou l'entrer dans le Catalogue de conception de logements.

4. ACCÈS ET UTILISATION AUTORISÉS

- a. Sous réserve des limites énoncées dans les présentes modalités ou communiquées autrement par la SCHL, celle-ci vous accorde une licence révocable, libre de redevances, limitée et non exclusive pour : (i) utiliser, copier, modifier et adapter les conceptions afin de créer des conceptions dérivées uniquement à des fins de planification, de conception ou de construction d'un nouvel immeuble ou pour toute rénovation ou modification ultérieure de l'immeuble, à un emplacement en particulier au Canada (les « fins »), et (ii) distribuer les conceptions uniquement dans la mesure où elles sont intégrées à des conceptions dérivées et dans la mesure où cette distribution est raisonnablement nécessaire pour atteindre les fins prévues, ce qui peut comprendre, par exemple, le fait de fournir les conceptions à un professionnel qualifié ou à un consultant du projet. La SCHL ne vous octroie pas d'autre droit relatif aux conceptions et il vous est expressément interdit de les distribuer, de les concéder sous licence, de les vendre ou de les rendre autrement accessibles, d'une manière qui ne respecte pas les présentes modalités, sans le consentement écrit préalable de la SCHL, qu'elle peut refuser de donner à sa seule discrétion.
- b. Au cours de toute activité susmentionnée, vous acceptez de faire ce qui suit :
 - Reproduire les conceptions avec exactitude.
 - Reconnaître clairement la source des conceptions, comme il est indiqué ci-dessous ou comme la SCHL vous l'a autrement communiqué par écrit. Vous devez inclure l'avis suivant sur toutes les reproductions contenant les conceptions en tout ou en partie :

Source : *Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), [nom du produit ou de la source des renseignements], [date de référence]. Ces renseignements sont reproduits et diffusés tels quels avec la permission de la SCHL.*

- Retenir les services de professionnels qualifiés pour achever et approuver les conceptions dérivées, conformément aux lois applicables. Vous convenez également qu'en utilisant le Catalogue de conception de logements aux fins permises, ces conceptions dérivées seront conformes aux lois applicables et que vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour vous y conformer.
- Inclure l'avis suivant sur toutes les conceptions dérivées :
Adapté de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), [nom du produit], [date de référence]. L'utilisation qui en est faite ne signifie en aucun cas que la SCHL appuie ce produit ou l'exactitude et la qualité de l'information qu'il contient, y compris toute déclaration concernant l'adaptation à un usage particulier.
- Vous engager à ne pas :
 - ☐ utiliser les conceptions ou les conceptions dérivées d'une manière qui enfreint les lois applicables;
 - ☐ utiliser les conceptions ou conceptions dérivées d'une façon qui suggère que la SCHL ou le gouvernement du Canada vous appuie ou appuie l'utilisation que vous faites des conceptions;
 - ☐ faire de fausse déclaration concernant les conceptions ou les conceptions dérivées ou leur source;
 - ☐ utiliser les conceptions ou les conceptions dérivées ou le Catalogue de conception de logements de manière à brimer la réputation de la SCHL ou du gouvernement du Canada;
 - ☐ permettre à un tiers d'accéder aux conceptions ou conceptions dérivées ou de les utiliser d'une manière qui contrevient aux présentes modalités.

- c. Sous réserve de l'article 13 des présentes modalités, la SCHL se réserve le droit, en tout temps, de limiter ou d'interrompre votre utilisation des conceptions ou du Catalogue de conception de logements. Si la SCHL vous avise d'une telle exigence, vous acceptez de vous y conformer immédiatement.
- d. Vous posséderez les droits de propriété intellectuelle sur les conceptions dérivées, mais il est entendu que vous ne posséderez aucune partie des conceptions sous-jacentes intégrées aux conceptions dérivées.
- e. Vous assumez l'entière responsabilité de vous assurer que la conception dérivée est conforme aux lois applicables dans un territoire particulier, y compris d'obtenir l'approbation d'un professionnel qualifié.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Vous reconnaissez et acceptez que, sauf pour les droits limités expressément prévus dans les présentes modalités, rien dans les dispositions de celles-ci ne peut être réputé, interprété ou considéré comme vous cédant, transférant, transmettant ou attribuant tout titre, droit ou intérêt dans ou à l'égard de toute propriété intellectuelle, y compris dans ou à l'égard des conceptions ou du Catalogue de conception de logements. Sauf disposition contraire des présentes modalités, tous les droits d'accès et d'utilisation du Catalogue de conception de logements et des conceptions prennent fin en cas de résiliation des présentes modalités. La SCHL se réserve tous les droits qui ne vous sont pas expressément accordés en vertu des présentes. Vous devez aviser rapidement la SCHL par écrit de toute utilisation, divulgation, reproduction ou transmission non autorisée de l'une des conceptions ou du Catalogue de conception de logements dont vous prenez connaissance, ou de tout accès non autorisé à ceux-ci, qui contrevient aux présentes modalités.

Vous convenez qu'en cas de non-respect de votre part des présentes modalités, les dommages-intérêts pécuniaires que la SCHL pourrait réclamer seront probablement insuffisants pour rétablir les droits de propriété intellectuelle de la SCHL. Vous convenez que la SCHL pourrait demander une injonction ou un recours semblable à un tribunal pour protéger ses droits de propriété intellectuelle.

6. COMMUNICATIONS ET PUBLICITÉS

Vous ne devez inclure dans aucune reproduction des conceptions, conceptions dérivées ni ailleurs :

- a. le nom, l'écusson, les logos, les noms de domaine ou toute autre marque officielle de la SCHL sans l'autorisation écrite de la SCHL;
- b. les symboles officiels du gouvernement du Canada sans l'autorisation écrite du Secrétariat du Conseil du Trésor. Les demandes d'autorisation au Secrétariat du Conseil du Trésor peuvent être soumises à l'adresse suivante :

information@fip-pcim.gc.ca

Programme de coordination de l'image de marque
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Canada) K1A 0R5

7. RECONNAISSANCES

Vous reconnaissez et convenez ce qui suit :

- a. La SCHL n'est pas tenue de confirmer votre pouvoir d'accéder au Catalogue de conception de logements et de l'utiliser de la manière décrite dans les présentes modalités.
- b. La SCHL peut (mais n'est pas tenue de le faire) surveiller votre accès au Catalogue de conception de logements et votre utilisation de celui-ci afin de surveiller votre conformité aux présentes modalités. À la demande de la SCHL, laquelle peut être formulée à tout moment, vous attesterez par écrit que vous respectez les présentes modalités.
- c. Vous ou toute personne morale que vous êtes autorisé à représenter, le cas échéant, êtes responsable de votre mauvaise utilisation du Catalogue de conception de logements ou des conceptions.
- d. Votre utilisation du Catalogue de conception de logements est entièrement à vos propres risques, et vous avez fait votre propre évaluation du risque lié à l'utilisation du Catalogue de conception de logements et de toute conception disponible dans le Catalogue de conception de logements ou par l'intermédiaire de celui-ci.

- e. La SCHL peut, en tout temps, à sa discrétion et sans préavis, modifier les caractéristiques et les fonctionnalités du Catalogue de conception de logements, y compris la disponibilité ou le retrait de documents ou de conceptions figurant dans le Catalogue de conception de logements.
- f. Le Catalogue de conception de logements ne remplace pas les conseils d'un professionnel indépendant. Vous avez eu l'occasion d'obtenir des conseils professionnels par vous-même, y compris des conseils juridiques indépendants et/ou des conseils d'un professionnel qualifié, en ce qui concerne les modalités et votre utilisation des conceptions et de toute conception dérivée, et vous avez pleinement conscience de la nature de vos droits et obligations en vertu des présentes.
- g. La SCHL ne peut garantir l'exactitude, l'actualité, l'exhaustivité ou l'interprétation des conceptions ou leur conformité aux lois applicables et elle n'assume aucune responsabilité à ces égards.
- h. Les conceptions sont fournies telles quelles et ne peuvent pas être utilisées pour obtenir l'approbation d'un plan d'aménagement de site ou un permis de construire, ni à d'autres fins liées à la construction.

8. AUCUNE GARANTIE NI RESPONSABILITÉ

L'AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ SUIVANT S'APPLIQUE, SAUF DANS LA MESURE EXPRESSÉMENT EXCLUE PAR LES LOIS APPLICABLES. LE CATALOGUE DE CONCEPTION DE LOGEMENTS ET TOUTES LES CONCEPTIONS SONT FOURNIS « TELS QUELS », « SOUS RÉSERVE DE LEUR DISPONIBILITÉ » ET À VOS PROPRES RISQUES. SAUF INDICATION CONTRAIRE EXPLICITE DANS LES PRÉSENTES MODALITÉS, LA SCHL NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION NI NE DONNE QUELQUE GARANTIE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET REJETTE EXPRESSÉMENT DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, NOTAMMENT : (A) QUANT À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER; (B) QUANT À L'ABSENCE DE VIOLATION DE DROITS DE TIERS;

(C) SELON LAQUELLE LES CONCEPTIONS SONT EXACTES ET EXEMPTES D'ERREURS; (D) SELON LAQUELLE LE CATALOGUE DE CONCEPTION DE LOGEMENTS SERA TOUJOURS DISPONIBLE, ACCESSIBLE, EXEMPT D'INTERRUPTION, RAPIDE, SÉCURISÉ, EXEMPT DE CODES MALVEILLANTS OU DE VIRUS OU QU'IL FONCTIONNERA SANS ERREURS; ET (E) SELON LAQUELLE TOUTE ERREUR PEUT ÊTRE OU SERA CORRIGÉE.

9. INDEMNISATION

Vous acceptez d'indemniser la SCHL et le gouvernement du Canada, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs employés, leurs mandataires et toute autre partie travaillant pour la SCHL ou le gouvernement du Canada ou collaborant avec eux, ou autrement impliquée dans l'élaboration, la production et/ou l'administration du Catalogue de conception de logements (les « **parties indemnisées** »), et de les dégager pour toujours de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, action, demande, cause d'action, poursuite, dette ou de tous dommages-intérêts (notamment des dommages-intérêts directs, indirects, spéciaux, accessoires, exemplaires, punitifs, consécutifs ou liés à un tiers), ou de toutes autres pertes, dépenses ou obligations de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, subies par l'une des parties indemnisées découlant de ou en lien avec le Catalogue de conception de logements ou des conceptions ou des conceptions dérivées ou la violation des présentes modalités.

10. LIMITES ET EXCLUSIONS

LES LIMITES ET LES EXCLUSIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT, SAUF DANS LA MESURE EXPRESSÉMENT EXCLUE PAR LES LOIS APPLICABLES. Les parties indemnisées ne peuvent pas, dans la mesure maximale permise par les lois applicables, être tenues responsables envers vous ou tout tiers de dommages-intérêts directs, indirects, spéciaux, accessoires, exemplaires, punitifs, consécutifs ou liés à un tiers, ni d'autres dommages, pertes ou dépenses (y compris les pertes de profits, les pertes de données ou d'autres pertes économiques immatérielles ou indirectes), quelle qu'en soit la cause, subis par vous ou la personne morale que vous êtes autorisé à représenter,

le cas échéant, ou toute autre personne relativement à votre accès au Catalogue de conception de logements et aux conceptions ou à votre utilisation de ceux-ci (ou à votre incapacité d'y accéder et de les utiliser), et rejettent notamment toute responsabilité à l'égard de ce qui suit : (a) les interruptions et les défaillances des lignes de communication; (b) votre incapacité d'utiliser, à tout moment, toute partie du Catalogue de conception de logements ou des conceptions ou d'y accéder; (c) le mauvais fonctionnement ou la non-disponibilité du Catalogue de conception de logements, en totalité ou en partie; (d) votre utilisation du Catalogue de conception de logements ou des conceptions ou conceptions dérivées (ou leur utilisation par toute autre personne); (e) les dommages ou les pertes touchant vos systèmes informatiques, vos dossiers ou vos données, quelle qu'en soit la cause, y compris les virus, les vers, les chevaux de Troie ou d'autres programmes intrusifs, perturbateurs ou destructeurs ou fichiers de cette nature; (f) l'interception ou la divulgation de renseignements confidentiels ou sensibles transmis sur Internet; (g) les inexactitudes, les retards de fonctionnement ou de transmission, les défaillances, les erreurs ou les omissions ou les pertes de renseignements transmis; et (h) le manque de convenance, de fiabilité, d'actualité ou de disponibilité des conceptions ou du Catalogue de conception de logements.

Les limites et les exclusions de responsabilité énoncées dans les présentes s'appliquent, quelle que soit la forme de l'action ou la théorie de la responsabilité, y compris en cas de rupture de contrat, de responsabilité délictuelle, de négligence, en vertu d'une loi ou autrement, et peu importe si les parties indemnisées ont été avisées de la possibilité de tels dommages.

Si, pour quelque raison que ce soit, un tribunal compétent établit que les limites ou les exclusions de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas ou ne sont pas exécutoires, la responsabilité totale des parties indemnisées envers vous en vertu des présentes modalités à l'égard de toute réclamation découlant du Catalogue de conception de logements ou des conceptions, sauf comme peuvent l'exiger les lois applicables en cas de préjudice moral ou de blessures physiques causées à une personne, ne doit pas dépasser 1 000 \$.

Vous convenez que les limites et les exclusions figurant dans les présentes modalités sont raisonnables compte tenu des circonstances commerciales, et que la SCHL n'établirait pas les présentes modalités et n'autoriserait pas l'accès au Catalogue de conception de logements et l'utilisation de celui-ci sans que vous acceptiez ces limites et exclusions.

11. SÉCURITÉ

La SCHL a mis en œuvre des politiques et des pratiques de sécurité conçues pour protéger la sécurité et l'intégrité du Catalogue de conception de logements et des conceptions. Vous reconnaissez qu'il vous incombe d'utiliser une connexion sécurisée pour accéder au Catalogue de conception de logements et que vous êtes entièrement responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité visant à vous protéger lorsque vous accédez au Catalogue de conception de logements et que vous l'utilisez; vous devez notamment prendre des précautions contre les virus, les vers, les chevaux de Troie et d'autres éléments de nature perturbatrice ou destructrice.

12. FORCE MAJEURE

La SCHL n'est pas responsable des retards ou des manquements relatifs à la disponibilité du Catalogue de conception de logements découlant de causes indépendantes de sa volonté, y compris, sans s'y limiter, de catastrophes naturelles, d'actes ou d'omissions de votre part, de défaillances de produits ou de services de tierces parties, de pannes d'Internet ou de télécommunications, d'actes des autorités civiles ou militaires, d'incendies, de grèves, de survoltages ou de pannes d'électricité, d'épidémies, d'inondations, de tremblements de terre, d'émeutes ou de guerres.

13. DURÉE

Les présentes modalités demeurent en vigueur jusqu'à leur résiliation. Si vous contrevenez à l'une des présentes modalités ou si vous vous adonnez à des activités frauduleuses ou illégales, la SCHL peut, sans limiter la portée de ses droits et recours, mettre immédiatement fin à votre accès au Catalogue de conception de logements et aux conceptions ainsi

qu'à votre utilisation de ceux-ci ou suspendre votre accès au Catalogue de conception de logements ou votre utilisation de celui-ci pour quelque période que ce soit. La SCHL se réserve le droit de résilier les présentes modalités et de mettre fin à votre accès au Catalogue de conception de logements et à votre utilisation de celui-ci en tout temps et pour quelque raison que ce soit, avec ou sans préavis ni obligation envers vous.

Malgré la résiliation des présentes modalités, les reproductions des conceptions déjà en circulation à la date de résiliation peuvent continuer d'être utilisées, à condition que cette utilisation demeure entièrement conforme aux présentes modalités. Toute autre utilisation des conceptions doit cesser immédiatement à la date de la résiliation.

14. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Lorsque des renseignements personnels sont recueillis dans le cadre de votre accès au Catalogue de conception de logements et de votre utilisation de celui-ci, la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels doivent être effectuées conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement fédéral et à la *Politique sur la vie privée de la SCHL* ([cmhc-schl.gc.ca](https://www.cmhc-schl.gc.ca)). En acceptant les présentes modalités, vous acceptez que la SCHL utilise vos renseignements personnels afin que vous puissiez recevoir des mises à jour concernant le Catalogue de conception de logements, y compris les modifications apportées aux conceptions offertes. Vos renseignements personnels peuvent être stockés auprès de fournisseurs de services tiers de la SCHL. Le refus de fournir vos renseignements personnels vous empêchera d'accéder au Catalogue de conception de logements et de l'utiliser. Vous pouvez aussi indiquer ci-dessous votre consentement distinct à recevoir des renseignements généraux sur les programmes, produits et services offerts par la SCHL en matière de logement. Vos renseignements personnels se trouvent dans la publication Info Source de la SCHL, dans le fichier de renseignements personnels ordinaires suivant : POU 914 (Communications publiques).

* <https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/politique-sur-la-vie-privee>

La Loi sur la protection des renseignements personnels donne aux individus le droit de demander l'accès aux renseignements personnels que détient la SCHL à leur sujet et de demander que des corrections y soient apportées au besoin. Toutes les demandes de renseignements personnels doivent être adressées au Bureau de l'accès à l'information de la SCHL à l'adresse ATIP-AIPRP@schl.ca. Veuillez transmettre vos questions, préoccupations ou plaintes concernant le traitement de renseignements personnels au Bureau de la protection des renseignements personnels de la SCHL, à l'adresse BureauPRP@schl.ca. Si la réponse de la SCHL ne vous satisfait pas, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

15. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

L'utilisation du site Web de la SCHL est assujettie aux conditions d'utilisation du site Web* (les « **conditions d'utilisation du site Web** ») et à la politique sur la vie privée** de la SCHL (la « **politique sur la vie privée** »), dans la mesure où chaque ensemble de règles s'applique.

Les présentes modalités, y compris les conditions d'utilisation du site Web et la politique sur la vie privée, font partie intégrante de l'entente intervenue entre vous et la SCHL concernant toutes les questions visées par les présentes et remplacent toutes les autres ententes, conventions et discussions entre les parties aux présentes, qu'elles soient verbales ou écrites. En cas de conflit entre les conditions d'utilisation du site Web ou la politique sur la vie privée et les présentes modalités, ces dernières prévalent.

En cas de conflit relativement à l'objet des présentes entre les présentes modalités et toute autre entente intervenue entre vous et la SCHL, les présentes modalités ont préséance.

16. DÉCLARATION DE L'UTILISATEUR

En acceptant les présentes modalités, vous déclarez et garantisiez à la SCHL que vous avez l'autorisation de le faire et, s'il y a lieu, au nom de toute personne morale ou de toute organisation que vous représentez.

17. MODALITÉS GÉNÉRALES

- a. Avis.** Vous consentez à recevoir des communications de la SCHL concernant le Catalogue de conception de logements. Tous les avis ou autres communications émis en application des présentes modalités doivent être faits par écrit et transmis par courriel ou par la poste. L'avis est réputé avoir été effectivement donné : (a) au moment de l'envoi du courriel, avec confirmation de la transmission, si l'avis est envoyé un jour où la SCHL est ouverte (« **jour ouvrable** ») entre 9 h et 17 h, heure de l'Est, et le jour ouvrable suivant s'il est envoyé après les heures normales d'ouverture du destinataire; et (b) le cinquième (5^e) jour suivant la date d'envoi par la poste. Les communications doivent être envoyées : (i) à la SCHL à l'adresse catalogue@cmhc-schl.gc.ca et (ii) à vous, à la principale personne-ressource externe qui figure dans les dossiers de la SCHL. La SCHL peut aussi fournir des communications en les publiant dans le Catalogue de conception de logements, et ces communications seront réputées reçues à la date de publication ou comme il est indiqué dans la communication.
- b. Langue.** La version anglaise et la version française de ces modalités ont la même valeur juridique. Both the English and French language versions of these Terms and Conditions are equally authoritative.
- c. Titres et rubriques, uniquement par souci de commodité.** Les titres et rubriques figurant dans les présentes modalités sont utilisés seulement pour des raisons de commodité ou de référence et n'ont aucune incidence sur l'interprétation des dispositions des présentes modalités.
- d. Lois applicables et compétence.** Les présentes modalités sont régies exclusivement par les lois de la province de l'Ontario et par les lois applicables du Canada, et doivent être interprétées conformément à celles-ci. Les parties aux présentes se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario à l'égard de toutes les questions et de tous les différends découlant des présentes.

* <https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/conditions-dutilisation>

** <https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/politique-sur-la-vie-privee>

- e. Cession.** Les présentes modalités lient chacune des parties aux présentes, leurs successeurs et leurs ayants droit autorisés respectifs, s'appliquent à leur profit et peuvent être exécutées par celles-ci. Vous ne pouvez pas céder, déléguer ou transférer la totalité ou une partie des présentes modalités (ou l'un de vos droits) sans le consentement préalable de la SCHL. La SCHL peut céder les présentes modalités à tout moment sans votre consentement.
- f. Entrepreneur indépendant.** Il est expressément entendu et convenu que chaque partie est un entrepreneur indépendant dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu des présentes et qu'elle n'est pas considérée ou réputée être un mandataire, employé, coentrepreneur ou partenaire de l'autre partie. Aucune partie n'a, en vertu des présentes modalités, le droit, le pouvoir ou l'autorité, explicite ou implicite, d'agir au nom d'une autre partie ou de conclure un engagement liant une autre partie.
- g. Renonciation.** Aucun retard ou omission de la part d'une partie dans l'exercice de tout droit ou pouvoir qu'elle détient en vertu des présentes modalités ou dans la contestation du défaut d'une autre partie à exécuter un engagement en temps opportun et de manière complète ne porte atteinte à un tel droit ou pouvoir ou ne doit être interprété comme une renonciation en cas de violation subséquente ou de renonciation à tout autre engagement. Toutes les renonciations doivent être faites par écrit et signées par la partie qui renonce à ses droits.
- h. Divisibilité.** Si une disposition des présentes modalités est déclarée invalide ou inexécutoire à quelque égard que ce soit par un tribunal compétent, cela n'affectera en rien les autres dispositions ou l'application de telles dispositions à des personnes ou à des circonstances autres que celles pour lesquelles elles sont invalides ou inexécutoires, et chacune de ces dispositions des modalités demeurera valide et exécutoire dans la mesure permise par la loi.
- i. Aucun tiers bénéficiaire.** Les présentes modalités s'appliquent pour votre seul bénéfice et celui de la SCHL, et aucune disposition des présentes n'est réputée accorder des droits de tiers bénéficiaire à toute autre personne ou entité.
- j. Maintien des dispositions.** Toute obligation de nature permanente que vous assumez au titre des présentes modalités continuera de s'appliquer après la résiliation de celles-ci. Pour plus de clarté, mais sans limiter l'application générale de l'énoncé ci-dessus, les dispositions suivantes survivront à l'expiration ou à la résiliation des présentes modalités : Restrictions, Accès et utilisation autorisés, Propriété intellectuelle, Publicité, Renseignements personnels, Reconnaissances, Aucune garantie ni responsabilité, Indemnisation, ainsi que Limites et exclusions.



70742 20250121-003A

Inscrivez-vous pour recevoir les mises à jour du Catalogue
<https://www.cataloguedelogements.cmhc-schl.gc.ca/>



Logement, Infrastructures
et Collectivités Canada

Housing, Infrastructure
and Communities Canada

Canada

